



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS ANTARGAZ À FRONTENEX

Réunion du 5 novembre 2025

1. **Approbation du dernier compte-rendu de la CSS du 12 décembre 2023**

Questions sur les chutes d'avions
Courrier OPAC sur les PPRT

2. **Présentation ANTARGAZ**

- a. Activités dépôt
- b. Bilan annuel des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels
- c. Actualités/faits marquants
- d. Contrôle du SGS

3. **Présentation DREAL**

Inspections, instructions, PPRT

Rappel concernant la CSS

Créée par arrêté préfectoral du 11 juin 2013

Dernière modification du 16 février 2018

Règlement intérieur approuvé lors de première réunion de la CSS

Pas de modification

CSS du 12 décembre 2023


Questions sur les chutes d'avions (voir le slide suivant)

Courrier SG → OPAC sur les PPRT du 07/03/24

*Appel l'attention de l'OPAC sur les travaux nécessaires de renforcement du bâti des biens situés aux 2,4, 6 et 8 rue du Clos de la prairie et aux 15 et 17 rue de la gare à Frontenex implantés dans une **zone de prescriptions du PPRT***

→ quels diagnostics et travaux de renforcement réalisés ?

Pas de réponse pour l'instant


PRÉFET
DE LA SAVOIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Chambéry, le 07/03/2024

Affaire suivie par : Isabelle CARBONNIER
Unité Interdépartementale des Deux Savoies
Cellule Risques technologiques
Tel. : 04 78 52 81 81
Courriel : isabelle.carbonnier@developpement-durable.gouv.fr

La Secrétaire Générale
à
Monsieur le Directeur
OPAC
5 rue Jean Girard-Madoux
73024 Chambéry cedex


OBJET : Travaux prescrits par le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Antargaz à Frontenex

REFER : PPRT approuvé par arrêté préfectoral du 22 avril 2014

P. J. : Mon courrier du 13 octobre 2020

Par courrier du 13 octobre 2020 joint au présent courrier, Monsieur le Sous-Prefet d'Alberville appelle votre attention sur la mise en œuvre des travaux de renforcement du bâti des biens situés aux 2, 4, 6 et 8 rue du Clos de la prairie et aux 15 et 17 rue de la gare à Frontenex, dont l'OPAC est le gestionnaire. Ces bâtiments, à usage d'habitations sont en effet implantés dans une zone d'implantation de prescriptions définies par le PPRT d'ANTARGAZ en application de l'article L. 515-16 du Code de l'environnement.

Je vous remercie de me faire savoir en retour si les diagnostics et les travaux de renforcement qui en découlent ont été réalisés pour les biens cités ci-dessus.


La Secrétaire Générale
Laurence Tournier

COPIE : Sous-prefet d'Alberville, Maire de Frontenex
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
Unité Interdépartementale des Deux Savoies
21 de Landerne Nord - 630 rue René Sée - 73001 CHAMBERY
Standard : 04 78 52 89 70 - Courriel : ul-su-ds@auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

1/1

CSS du 12 décembre 2023

Questions sur les chutes d'avions

Risque principal : Proximité de l'aérodrome d'Albertville

Distance < 1 km

10 000 mouvements d'hélicoptères/an.

7 560 mouvements d'avions (majoritairement monomoteurs).

6 900 mouvements d'ULM.

Probabilité de chute : $9,2 \times 10^{-7}$ /an (très faible).

Protection du dépôt :

Talus TEXSOL conçu pour résister à un impact d'avion léger

(Un avion type Pilatus PC-12 : 4.74 tonnes pénétrerait de 5 cm)

Survol du dépôt interdit (plans de vol stricts).

Recommandation : Le risque est toutefois intégré dans l'analyse des dangers (en tant qu'initiateur)



CSS du 12 décembre 2023

Proposition d'approbation du compte rendu

2. Présentation ANTARGAZ

- a. Activités dépôt
- b. Bilan annuel des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels
- c. Actualités/faits marquants
- d. Contrôle du SGS

3. Présentation DREAL

Notice de réexamen de l'étude de dangers de 2022

Étude séisme

Inspections

Notice de réexamen de l'étude de dangers 2022

Référentiels et bonnes pratiques

Respect des guides France Gaz Liquide (FGL) et normes (ex. : tenue au séisme de la sphère sous talus validée).
Pas d'évolution majeure impactant l'EDD.

Nouvelles technologies (MMR)

Équipements existants jugés performants (détecteurs gaz/flammes, arrosage, vannes motorisées, CISC, etc.).
Pas de besoin d'ajout technologique.

Évolutions scientifiques/réglementaires

Aucun changement sur les risques du propane ou les phénomènes dangereux (ex. : guide INERIS 2019 non applicable).
Décret 2019-1096 (nomenclature ICPE) sans impact sur le site.

Notice de réexamen de l'étude de dangers 2022

Contrôles et inspections

4 inspections DREAL (2018–2021) avec écarts mineurs corrigés :

Harmonisation des procédures (ex-Finagaz/Antargaz).

Amélioration des méthodes de calcul des probabilités (arbres de défaillance simplifiés).

Renforcement des MMR (ex. : batardeaux anti-inondation, bouton AU en pomperie).

Audits internes (2018–2021) : Points forts (propreté, réactivité), axes d'amélioration (affichage, formations).

Modifications du site

Aucun impact majeur sur les scénarios de risques.

Améliorations mineures :

- Démantèlement des voies ferrées internes.
- Ajout de sécurités physiques (blocs béton aux postes de chargement).
- Redondance (compresseur d'air de secours).

Notice de réexamen de l'étude de dangers 2022

Exercices POI/PPI

5 exercices (2018–2021) avec points positifs (maîtrise des procédures, réactivité).

Axes d'amélioration : Communication avec la préfecture, accès secours, formation des conducteurs.

Enjeux externes

Aucune évolution (habitations, entreprises, voies de communication).

Analyse de risques

Méthodologie revue pour plus de clarté (probabilités, MMR redéfinies selon l'AM 2010).

Résultats inchangés : mêmes classes de gravité/probabilité qu'en 2018.

Notice de réexamen de l'ED 2022

Conclusions de l'IIC

Risques inchangés

MMR inchangées

Environnement inchangé

Pas de révision de

l'étude de dangers nécessaire

AP du 20/08/24 → 15/09/27

| Gravité des conséquences sur les personnes hors site exposées au risque | | E | D | C | B | A |
|---|----------------|---|------------------|------------------|------------------|---|
| | | 10 ⁻⁵ | 10 ⁻⁴ | 10 ⁻³ | 10 ⁻² | |
| Désastreux | | BS | | | | |
| SELS | n > 10 | | | | | |
| SEL | n > 100 | | | | | |
| SEI | n > 1000 | | | | | |
| Catastrophique | | VCE_P JE_P BLEVE_GP BLEVE_PP VCE_GP JE_GP VCE_PP JE_PP | | | | |
| SELS | n < 10 | | | | | |
| SEL | 10 < n < 100 | | | | | |
| SEI | 100 < n < 1000 | | | | | |
| Important | | | | | | |
| SELS | n ≤ 1 | | | | | |
| SEL | 1 < n < 10 | | | | | |
| SEI | 10 < n < 100 | | | | | |
| Sérieux | | | | | | |
| SELS | 0 | | | | | |
| SEL | n ≤ 1 | | | | | |
| SEI | n < 10 | | | | | |
| Modéré | | | | EXP | | |
| SELS | 0 | | | | | |
| SEL | 0 | | | | | |
| SEI | n < 10 | | | | | |

Tableau 75 : Positionnement des accidents sur la grille MMR

Étude séisme

Études initiales (2019–2021) – demandes de compléments DREAL

Vérification de la jonction poteau-sphère (2021)

OAP non-étudiés : galeries d'accès/soutirage, Texsol

Compléments transmis en 2024

Étude du 30/08/2024 (Géodynamique & Structure)

modélisation par éléments finis des OAP (talus, galeries, muret)

Conclusion : intégrité assurée (critères de rupture respectés)

Étude séisme

Aucun Équipement Critique au Séisme (ECS)

Sphère : Tenue validée (études 2021 + 2024).

OAP (galeries, talus) : Résistance confirmée (ferraillage suffisant, pas de risque d'effondrement sur la sphère).

Scénarios accidentels

BLEVE de la sphère ou d'un camion :

Zones d'effets létaux hors site

Mais limitées à des zones agricoles/voies ferrées

(pas d'occupation humaine permanente, cohérent avec le PPRT 2014).

Etude séisme

Conclusions de la DREAL

Aucun équipement critique au séisme sur le site.

Pas de travaux complémentaires nécessaires.

Proposition : Clôture du dossier avec prise d'acte des études transmises.

Inspection inopinée POI du 11/07/24

Points positifs

POI globalement bien maîtrisé lors de l'exercice inopiné.
Rôles (DOI, astreinte) et procédures d'alerte clairs.

Demande de compléter le POI

Plan détaillé des stockages (avec quantités et localisations).
Mention des produits chimiques et de la cuve GPL enterrée (3 mois).

Inspection inopinée PAE du 05/05/25

☑ Conformité globale

Mise en sécurité automatique en cas de coupure
(vannes fermées, arrêt chargement/déchargement).

Autonomie :

2h via batteries/onduleurs (détecteurs, supervision, sirènes).

4h pour les pompes incendie (fioul).

Procédures existantes (consignes locales et nationale n°69).

Demands

Simuler, lors d'un exercice POI, une perte totale d'alimentation

Inspection SGS du 20/08/25

✓ Conformité globale

SGS intégré au Manuel de Management de la Sécurité (SMS) (mis à jour en 2019).

Respect des exigences de l'Arrêté Ministériel du 26/05/2014 et du référentiel interne Antargaz (SYS-011)

Éléments vérifiés (tous conformes) :

Engagement de la direction : Politique de sécurité formalisée.

Identification des dangers : Analyse des risques (procédure PMS-007).

Mesures de maîtrise : Procédures, consignes, équipements de sécurité.

Gestion des modifications : Évaluation des impacts avant tout changement.

Formation et sensibilisation : Personnel et sous-traitants formés.

Inspection SGS du 20/08/25

✓ Conformité globale

SGS intégré au Manuel de Management de la Sécurité (SMS) (mis à jour en 2019).

Respect des exigences de l'Arrêté Ministériel du 26/05/2014 et du référentiel interne Antargaz (SYS-011)

Éléments vérifiés

Surveillance et audits :

- Indicateurs suivis via tableaux de bord (département HSE).
- Revue de direction annuelle pour évaluer et améliorer le SGS.

Retour d'expérience (REX) :

- Remontée systématique des incidents/anomalies (procédure PMC-015).
- Analyse et actions correctives (ex. : panne sirène PPI, fuite GPL).
- Diffusion des REX à tous les sites (ex. : incident à Donges sur une queue de paon).

PPRT

Travaux sont éligibles dans la limite de 16 000 € TTC, pour lesquels les financements maximum sont répartis ainsi :

- 4 000 € des collectivités (25% du montant)
- 4 000 € d'Antargaz (25% du montant)
- 6 400 € de crédit d'impôts (40% du montant) - à demander lors de votre prochaine déclaration d'impôts sur le revenu

FIN
